

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Thierry FABRE, Jean-Louis FELUGO, Carlos FERNANDEZ, Catherine GIRARD, Bruno LABAT, Michèle LAUZE, Joëlle RICHAUD, Patrice VARAIRE

Pouvoirs : Marie-Claire FEREOUX à Joëlle RICHAUD, Emmanuelle FOGNINI à Patrice VARAIRE, Franck LAROCHE à Thierry FABRE

Absents : Stéphane FABRESSE, Michel LEROY

Secrétaire : Catherine GIRARD

Le quorum est atteint

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu une demande de la part de Madame Renée Catherine consistant à modifier le compte-rendu de la séance du 8 avril 2019. Sa demande n'est pas recevable car seuls les conseillers municipaux présents à la séance peuvent demander une modification du compte-rendu ou du procès-verbal.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux présents si malgré cette irrecevabilité ils acceptent que cette demande soit prise en compte.

Un avis favorable est émis.

Le point 7 du compte-rendu du 8 avril 2019 est donc modifié comme suit :

« Tous les élus ont été destinataires de la lettre de Madame Renée Catherine demandant que cette antenne ne soit pas installée au pied du cimetière compte-tenu des risques sanitaires et nuisances environnementales et que soit appliqué le principe de précaution »

Le compte-rendu du 8 avril 2019 est soumis au vote : unanimité

1 – Adhésion aux associations des Maires

Renouveau de l'adhésion de la commune à l'association des maires de Vaucluse, et des maires de France :

- AMV : 0,05 € par habitant soit 43,30 €
- AMF : 0,1591 par habitant soit 137,78 €

Vote : unanimité

2 – Convention DDT/COMMUNE

Cette convention concerne la servitude d'utilité publique (SUP) pour les canalisations transport de matières dangereuses en limite avec la commune de La Tour d'Aigues.

Le document a pour objet de définir d'une part les modalités de mise à disposition des données « sensibles » SUP1 par la DDT du Vaucluse, et d'autre part les conditions d'utilisation de ces données par la commune.

Vote : unanimité

3 – Droit de Préemption Urbain simple

Suite au retrait de la délibération en date du 10/09/2018 pour tenir compte d'une demande de rectification de la part du Préfet de Vaucluse, une nouvelle délibération a été prise le 10/12/2019.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme étant validée, il convient de reprendre une délibération pour mettre en place le Droit de Prémption Urbain.

Lors de la vente d'un bien, le notaire informe le vendeur qu'un droit de préemption existe. Ce droit permet à son titulaire (Etat, collectivité) d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial, au même prix. Donc le vendeur n'est absolument pas lésé financièrement.

Les communes ou les EPCI (si la commune a transféré son droit de préemption) peuvent préempter sur les zones ouvertes à l'urbanisation ou à urbaniser définies dans le PLU.

La préemption ne peut être opérée qu'en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Sont concernés :

- Tous les biens immobiliers achevés depuis au moins 10 ans qui font l'objet d'une vente,
- Les titres des sociétés immobilières (civile ou par actions)

Sont exclus :

- Les immeubles appartenant aux organismes d'HLM,
- Les fonds de commerce,
- Les lots de copropriété (habitation et/ou professionnel) portant sur un seul local.

Le DPU dit « renforcé » s'applique sur des biens qui sont exclus du DPU simple. Il est donc proposé de délibérer uniquement sur le DPU simple.

Vote : unanimité

4 – Chemin de la Montagne : parcelles à acquérir suite à détachements

Le cabinet Jacquot-Solère a procédé aux détachements des parcelles nécessaires à la création du cheminement piétonnier entre l'intersection avec la D27 et le hameau de Belle Etoile.

Il convient d'en définir le prix de vente sachant que le prix, selon la SAFER, de l'hectare de vignes est de 16 000,00 €, donc 1,60 € du m², prix proposé et accepté par les agriculteurs.

Pour la parcelle plantée en oliviers en pleine production, le prix de vente est de 5 € au mètre carré.

Il sera peut-être nécessaire de replanter 3 oliviers. Il est possible de prévoir une somme appelée « indemnités pour dégâts causés aux plantations » au prix moyen de 150 € par arbre à replanter. Bien évidemment, cette somme ne sera dépensée que si les arbres doivent réellement être déplacés.

Vote : unanimité

5 – Contractualisation 2017/2019

Le Département de Vaucluse a accordé à la commune, dans le cadre de la contractualisation, la somme de 149 700 € à utiliser sur une période de 3 ans.

10 % de cette somme doit être allouée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité du nouveau dispositif départemental en faveur du « Patrimoine en Vaucluse » soit 14 970 €

Le solde à utiliser en 2019 s'élève à 85 945,09 (149 700 – 28 503,34 en 2017 et 35 251,57 en 2018).

Il vous est proposé de répartir cette somme de la façon suivante :

- Fontaine de Belle Etoile
- Recherche/réparation circuit alimentation fontaine BE
- Aménagement de l'espace Poids public
- Réparation mur peint et préau école
- Réfection toit terrasse école (bâtiment ancien)
- Cours Bastide Bret

Vote : unanimité

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent de se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations bien que sujet non inscrit sur l'ordre du jour : unanimité

6 – Subventions aux associations

Pour l'association de chasse « La Gauloise », Monsieur Patrice Varaire sort de la salle du conseil car il est président de cette association.

L'augmentation demandée est liée :

- à la mise en place d'un permis national. De ce fait, les fédérations départementales, qui reversaient aux associations locales une partie des permis encaissés dans le Département ne le feront plus,
- à l'augmentation du prix des bracelets pour le gibier,
- au fait que le prix de location de la propriété forestière « Bastide du Bois » était précédemment partagé à parts égales par plusieurs associations alors que dorénavant, chaque association paiera plein tarif.

Association de chasse « La Gauloise »	600 € - unanimité
Gymnastique Volontaire St Martin/La Motte :	300 € - unanimité
Foyer du 3 ^e âge :	700 € - unanimité
CS2 :	500 € - unanimité
Opération façades :	10 980 € - unanimité
CLIC Soleil'Age :	100 € - unanimité
GDA Sud Luberon :	100 € - unanimité
SPA stérilisation des chats :	100 € - unanimité

La société de boules n'ayant pas remis son dossier, sa demande sera étudiée lors du prochain conseil.

Fin du conseil à 21h45